



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 77/2025

Attribuant une subvention à l'association
La fape – Te ora naho

Date de convocation :
17 octobre 2025

Date de séance :
28 octobre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
30 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 octobre à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième Adjoint, Tetuahau TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			G. MAI
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			K. PATU
TOKORAGI Ole		X	
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			R. CHIN FOO
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora			T. GRAND-PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul		X	
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 5 NOV. 2025

N° / IDV



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 23 février 1989, l'association LA FAPE – TE ORA NAHO, Fédération des associations de protection de l'environnement, a pour objet de :

- *Fédérer, informer, accompagner, former les associations.*
- *Représenter et défendre la cause écologique auprès des institutions et dans le débat public.*
- *Faire de la protection de l'environnement, une priorité partagée, portée par les citoyens et les décideurs, pour construire un avenir durable, juste et solidaire en Polynésie.*

L'association compte 60 associations sur toute la Polynésie, dont 4 sur la commune de Faa'a (Hotuarea Nui, Heitaratara, Te mana o te moana et Te Motu).

Outre le soutien régulier de la FAPE, elles ont bénéficié entre septembre 2024 et mai 2025, 4 sessions de formation de 3 jours consécutifs, pour un total de 84 heures, à raison de 7 heures par journées.

L'association compte 2000 adhérents, son bureau se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président	Winiki	SAGE
Première Vice-Présidente	Moea	PEREYRE
Deuxième Vice-Président	Maxime	CHAN
Secrétaire	Donatien	TANRET
Secrétaire adjointe	Pauline	SILLINGER
Trésorier	Jean-Claude	FOGLIA
Trésorière adjointe	Chloé	BROWN
Assesseur	Claude	JACQUES
Assesseur	Frédéric	JACQ
Assesseure	Charlotte	ESPOSITO
Assesseur	Jason	MAN SANG
Assesseur	Terupe	SALMON

Par courrier du 25 août 2025, l'association sollicite une subvention de 400 000 F pour réaliser son programme d'activité 2025 qui est :

- D'accompagner et de faire bénéficier de formations auprès de nos associations membres.
- La nature des sessions de formations qui s'étendent sur toute l'année sont les suivantes : gestion et administration associative, gestion de projet, gestion et animation des ressources humaines et communications, lutte contre les atteintes à l'environnement.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le septembre 2025, rendra un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association LA FAPE – TE ORA NAHO à hauteur de 308.000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	6 403 813	49%
Cofinancements publics	2 903 462	22%
Commune de Faa'a	308 000	2%
Divers dommages et intérêts perçus (affaire thoniers chinois)	3 335 785	26%
Dons	50 000	1%
TOTAL	13 001 060	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier n° 203999 du 25 août 2025 de l'association LA FAPE – TE ORA NAHO ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 07 octobre 2025 ;

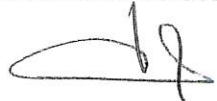
Dans sa séance du 28 octobre 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de Trois cent huit mille francs (308.000 FCFP) est attribuée à l'association LA FAPE – TE ORA NAHO.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

05 NOV. 2025

05 NOV. 2025

